

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 2 mars. — Aujourd'hui, le roi a fait l'ouverture de la session des chambres, au Louvre. S. M. est partie à une heure du château des Tuileries. Une salve d'artillerie, de 21 coups de canon, a annoncé le départ du roi.

Une députation de douze de MM. les pairs de France, ayant M. le chancelier à leur tête, et une députation de vingt-cinq de MM. les députés des départemens, conduites par des officiers des cérémonies, sont allées recevoir le roi dans la salle attenante au salon de Mosaique.

S. M. est entrée dans la salle de la séance, et s'est placée sur son trône.

A droite du roi était M. le dauphin; à sa gauche, M. le duc d'Orléans.

La séance prise, avec les cérémonies et de la manière accoutumées, le roi a prononcé le discours suivant :

Messieurs, c'est toujours avec confiance que je réunis autour de mon trône les pairs du royaume et les députés des départemens.

Depuis votre dernière session, d'importants événemens ont consolidé la paix de l'Europe et l'accord établi entre mes alliés et moi pour le bonheur des peuples.

La guerre est éteinte en Orient; la modération du vainqueur et l'intervention amicale des puissances, en préservant l'empire ottoman des malheurs qui le menaçaient, ont maintenu l'équilibre et affermi les anciennes relations des états.

Sous la protection des puissances signataires du traité du 6 juillet, la Grèce indépendante renaîtra de ses ruines; le choix du prince appelé à régner sur elle fait assez connaître les vœux désintéressés et pacifiques des souverains.

Je poursuis en ce moment, de concert avec mes alliés, des négociations dont le but est d'amener entre les princes de la maison de Bragançe une réconciliation nécessaire au repos de la Péninsule.

Au milieu des graves événemens dont l'Europe était occupée, j'ai dû suspendre les effets de mon juste ressentiment contre une puissance barbare; mais je ne puis laisser plus long-temps impunie l'insulte faite à mon pavillon; la réparation éclatante que je veux obtenir en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera avec l'aide du Tout-Puissant au profit de la chrétienté.

Les comptes des recettes et des dépenses seront mis sous vos yeux en même temps que l'état des besoins et des ressources pour l'exercice 1831. J'ai la satisfaction de voir que malgré la diminution qu'ont éprouvée les revenus de 1829 comparativement à ceux de l'exercice précédent, ils ont surpassé les évaluations du budget.

Une opération récente a suffisamment indiqué l'intérêt auquel des emprunts sont devenus négociables; elle a démontré la possibilité d'alléger les charges de l'état. Une loi relative à l'amortissement vous sera présentée; elle se liera à un plan de remboursement ou d'échange qui, nous l'espérons, conciliera ce que les contribuables attendent de notre sollicitude, avec la justice et la bienveillance dues à ceux de nos sujets qui ont placé leurs capitaux dans les fonds publics; les mesures sur lesquelles vous aurez à délibérer ont pour but de satisfaire à tous ces intérêts; elles pourront donner les moyens de subvenir sans de nouveaux sacrifices, et en peu d'années, aux dépenses qu'exigent impérieusement pour la défense du royaume, pour la prospérité de l'agriculture et du commerce, les travaux des places fortes,

les ouvrages à terminer dans les ports, les réparations des routes et l'achèvement des canaux. Vous aurez aussi à vous occuper de plusieurs lois relatives à l'ordre judiciaire, de divers projets d'administration publique et de quelques mesures destinées à améliorer le sort des militaires en retraite.

J'ai gémi des souffrances qu'un hiver long et rigoureux a fait peser sur mon peuple; mais la bienfaisance a multiplié les secours, et c'est avec une vive satisfaction que j'ai vu les soins généreux prodigués à l'indigence sur tous les points du royaume, et particulièrement dans ma bonne ville de Paris.

Messieurs, le premier besoin de mon cœur est de voir la France heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, et jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait; la charte a placé les libertés publiques sous la sauve-garde des droits de ma couronne; ces droits sont sacrés: mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

Pairs de France, députés des départemens, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire; vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager; si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois.

Après que MM. les nouveaux pairs et députés ont eu prêté serment, M. le chancelier a déclaré, par ordre du roi, que la session de la chambre des pairs et de la chambre des députés pour l'année 1830 était ouverte, et que chacune d'elles était invitée à se réunir demain à midi dans le lieu ordinaire de ses séances, pour commencer le cours de ses travaux.

S. M. a été reconduite jusqu'à la pièce attenante au salon mosaique, de la même manière qu'elle avait été reçue en arrivant.

Une seconde salve d'artillerie a annoncé le retour du roi au château des Tuileries.

MM. les députés constitutionnels doivent se réunir ce soir rue de Richelieu pour s'entendre sur la candidature à la présidence. On doit proposer le choix suivant: M. Royer-Collard, Casimir-Périer, Sébastiani, Dupin et.... Il n'est pas douteux que la question de l'adresse ne soit aussi agitée dans cette réunion.

En général la dernière phrase du discours royal, a fait un tout autre effet que celui que s'en étaient promis les auteurs, et elle rend la rédaction de l'adresse beaucoup plus simple. Puisque le gant est jeté, il faudra bien que le ministère s'explique et que la chambre réponde à son tour sur ces insinuations perfides qu'on signale, et ces manœuvres coupables qu'on prévoit. Il s'agit évidemment des associations pour le refus de l'impôt. On dit du reste que M. de Peyronnet est l'auteur de la fameuse dernière phrase; M. Beugnot a fait le reste du discours dont les dernières paroles ont été prononcées par le roi avec une vive émotion.

Par ordonnance du 26 février, la chambre du conseil du tribunal de Tours a prononcé la mise en prévention de Mme. Courrier, ainsi que des nommés Pierre Dubois, Martin Boutet et François Arnault, comme complices de l'assassinat de M. Paul Courrier.

Les pièces de la procédure vont être envoyées à la chambre d'accusation de la cour royale d'Orléans, et si cette cour décide qu'il y a lieu au renvoi devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire contre les uns ou les autres des prévenus, l'affaire sera portée aux assises qui doivent s'ouvrir à Tours le 22 de ce mois. Le tirage du jury pour le service de cette session, a été fait le mercredi 24 février à l'audience de la chambre civile de la cour d'Orléans.

— Le grand collège de la Loire-Inférieure (Nantes), a terminé ses opérations. Voici le résultat du scrutin définitif :

Nombre des votans	254.
Majorité absolue	128.
M. Dudon	133 voix.
M. Vatimesnil	109.
Voix perdues	12.

Total 254

M. Dudon est, en conséquence, proclamé député. On remarquera qu'il n'a dépassé que de cinq voix la majorité de rigueur, et que douze voix se sont trouvées nulles.

— La cour royale, chambre des appels correctionnels, réformant un jugement de la police correctionnelle, 7^e chambre, a décidé ce matin que les onze premiers chapitres du roman d'Ivanhoé, annoncé comme une traduction nouvelle faite par M. Albert Montemont, contenait la contre-façon de la traduction de Walter-Scott, publiée par M. Defauconpret. En conséquence, la cour, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Secourt, a condamné MM. Montemont, Aubrée et Rignoux solidairement à 2000 f. de dommages-intérêts, et ordonné la suppression des onze premiers chapitres d'Ivanhoé dans les éditions in-18 et in-8° publiées par MM. Rignoux et Aubrée.

— D'après le tableau régulateur du prix des grains, la moyenne pour toute la France est de 20 fr. 74 c. pour le prix de l'hectolitre de froment; elle était le mois dernier de 20 fr. 96 c. Le 28 février 1829, le prix pour toute la France était de 22 fr. 57 c., et à pareille époque en 1828, de 21 francs 60 centimes.

— On écrit de plusieurs points de la France que les grains semés ont supporté la rigueur du froid sans en trop souffrir, et que par conséquent il n'y a pas de crainte à avoir pour la récolte.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 5 MARS.

Nous apprenons que le tribunal civil de Liège vient d'être recomposé par les nominations suivantes: M. de Lantremange juge, chevalier de l'ordre du lion belge, est nommé vice-président; M. Gilman juge, est nommé juge d'instruction, MM. Parmentier juge suppléant et Louvat juge à Marche sont nommés juges au tribunal civil de Liège. *PH.*

— La nouvelle de la levée du secret à la prison des Petits-Carmes était à peine connue qu'un grand nombre de personnes se sont présentées pour voir les détenus; grand a été leur désappointement. Le secret était maintenu dans toute sa rigueur; les avocats seuls ont obtenu la permission de pouvoir franchir les grilles, et encore a-t-on cherché à la leur refuser sous les plus frivoles prétextes. Le croirait on, on a été jusqu'à leur opposer, entre autres à M. l'avocat Vandeweyer, un article du règlement des prisons qui défend à tout concierge ou porte-clefs d'influencer les prisonniers sur le choix de leurs défenseurs pour prouver qu'on avait le droit d'empêcher un avocat de communiquer avec son client: enfin il a fallu, à ce que nous apprenons, que M. Vandeweyer produise une attestation signée de M. de Potter qu'il est son avocat, afin de pouvoir pénétrer jusqu'à lui.

On a peine à se faire une juste idée de toutes les petites vexations auxquelles les détenus sont en butte.

M. Levae s'est présenté hier au parquet pour voir les grands conspirateurs. M. de Stoop lui a refusé cette permission en alléguant qu'il n'avait pas encore eu le temps de prendre connaissance des pièces de l'instruction.

Les parens de notre éditeur qui avaient eu jusqu'ici la permission de le visiter, n'ont pu hier se rendre auprès de lui, comme de coutume.

M. Vandeweyer est chargé de la défense de MM. de Potter, Tielemans et Barthels. — M. Redemans de celle de notre éditeur; MM. Mascart et de Jottrand défendent M. Coché; la défense de M. de Nève est confiée à M. Lébègue. (Belge.)

— On lit ce qui suit dans la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas* :

« Je n'ai rien de bien neuf à vous mander : les sections ont achevé hier l'examen de la loi sur l'instruction publique. Il paraît que leurs nobles puissances offrent un exemple édifiant du *tot capita, tot sensus* autant d'avis que de personnes. Les uns (le croiriez-vous ?) trouvent le projet trop libéral; les autres, au contraire, n'y voient aucune garantie de liberté. Le Nord soutient, non sans raison, qu'il suffit au ministère pour détruire à son gré tout ce qui existe; il le craint sincèrement parce qu'en effet l'instruction primaire est poussée loin ici parmi les protestans; une partie des députés méridionaux veulent la liberté illimitée; d'autres prêchent pour rendre les états députés arbitres de l'enseignement; d'autres veulent que ce soient les respectables seigneurs, messieurs les bourgmestres. Bref, dans cette confusion d'opinions disparates, ce qu'il y a de plus clair, c'est que la question n'est pas comprise: le peu de députés qui l'entendent se fatiguent vainement à l'éclaircir aux yeux de leurs collègues; les choses ne sont pas mûres, et je ne pense pas qu'il soit possible d'arriver même à un résultat passable. Que la loi passera, c'est ce que je ne voudrais pas affirmer: elle peut succomber sous les mille et une petites objections qu'on lui oppose, mais il est évident que ce ne sera pas comme oppressive en général. Ce côté de la question est peu considéré; ce sera parce qu'elle ne saurait être oppressive de vingt manières différentes, comme les vingt nuances d'opinions l'exigeraient.

« Quant au projet de loi sur la presse, vous croyez sans doute qu'il ne peut y avoir que deux partis, celui qui veut étouffer la liberté et celui qui veut la maintenir. Détrompez-vous: on ne voit point la chose si nettement. Il y a de ces gens à idées onduoyantes et ambiguës, à moyens termes et à biais, qui, se croyant de grands génies et de très-bons citoyens, parce qu'ils ont le rare courage de fermer à demi les portes à l'ennemi, lui laissent poliment prendre un pied dans la maison, ce qui, selon eux, s'appelle modération et impartialité.

« L'absolutisme nu de M. van Maanen sera modifié; M. van Maanen s'y attendait si bien lui-même, qu'il a commencé par exagérer ses prétentions, pour obtenir ensuite par transaction tout ce qu'il désirait primitivement. Et c'est dans ce piège si grossier que tombent aujourd'hui des députés qui se croient fins et qui, l'an dernier, s'épanchaient en éloquentes improvisations pour la liberté de la presse! Je ne vous donne pas encore la clef de cette petitesse apparente de vues et de ce revirement de positions, mais je constate la tactique, et en voici déjà deux échantillons.

« L'an dernier, on frappa d'un blâme solennel le zèle exagéré du ministère public en matière de presse, et certes ce qui se passe actuellement chez vous prouve, de reste, combien cette flétrissure était méritée. Aujourd'hui des gens qui trouveraient très-commode d'avoir le bénéfice de la vengeance, sans recueillir la honte de l'animosité, demandent bénévolement qu'on rende carte blanche aux parquets, qu'on déchaîne de nouveau ces officieux serviteurs, et que MM. Schuermans, Stoop, Deconinck et compagnie puissent, à leur gré, livrer les ennemis de M. van Maanen à la vindicte des lois. Je ne voudrais pas répondre que cet article, qui suffirait à lui seul pour enchaîner la presse dans le ressort de la cour de Bruxelles, ne sera pas admis, et alors à quoi bon disputer sur le reste?

« L'an dernier, on convenait franchement avec Beaumarchais que les petits esprits craignent seuls les petits écrits et qu'il fallait savoir supporter les

inconvéniens de la liberté, quand on en réclamait les avantages. Aujourd'hui, ceux qui ont dû passer par l'expérience de leurs sages théories d'alors, ont prudemment modifié la générosité de ces principes; chaque fois qu'ils seront nommés dans un journal sans éloge, ils exigent le droit de faire insérer une réponse dans ce même journal.

« La précaution n'aurait sans doute pas de grands inconvéniens, mais elle démontre malheureusement que la loi de la presse qui est une loi d'existence, de salut et d'indépendance pour le peuple tout entier, dégénère dans des mains inhabiles en un simple instrument pour protéger des intérêts de coterie, des amours propres irritables, et des ambitions qu'on pourrait démasquer, car c'est cette irrévérence criminelle qu'il faut prévenir à tout prix.»

— Ce matin, on nous a remis une lettre d'un M. L. de La Haye. Avant de nous la remettre, on avait eu la précaution de l'ouvrir et la complaisance de la recacheter, mais d'une manière si maladroite, que l'enveloppe était légèrement déchirée. Cette lettre ne concernait au reste que nos affaires d'administration. (Idem.)

— Le siège de la haute-cour n'est pas fixé; aucun arrêté n'a été signé à cet effet. (G. des P.-B.)

— On mande de Laroche, 24 février: « Hier, vers dix heures et demie du soir, la débâcle de l'Ourthe a commencé d'une manière effrayante et a duré près d'une heure et demie. Les glaçons, amoncelés à une lieue au-dessus de la ville; sont descendus en masse, avec un fracas et des sifflemens épouvantables, au milieu d'une profonde obscurité qui ajoutait encore à l'effrayant de cet événement. Plusieurs rues étaient inondées et couvertes de glaces. En un clin-d'œil la principale arche du pont a disparu; les murs, les terrasses, les arbres, les grilles des jardins longeant la rue dite Clérué ont été emportés; les glaçons avaient de 75 à 100 pouces d'épaisseur. Tout ce qui avait résisté à la grande débâcle de 1795 a disparu. Deux maisons, sur la rive droite, paraissaient devoir être engoutties; elles ont néanmoins résisté à la violence des flots et des glaces. Le pont est en grande partie détruit; les deux arches latérales en pierres sont si fort endommagées qu'elles devront être entièrement démolies. On a pris des précautions pour garantir cet unique point de communication avec le faubourg. Dans l'habitation de M. le bourgmestre, qui est solidement construite et se trouve élevée de plus de trois aunes au-dessus du niveau ordinaire des eaux, les places du rez-de-chaussée ont été submergées à la hauteur de 30 pouces. On y a éprouvé des secousses semblables à celles qu'a causées le dernier tremblement de terre. Les deux rives, les valons d'alentour, sont encombrés d'énormes tas de glaçons; sur la rive gauche, les hangards et les magasins de M. Jullien, commissionnaire, sont fortement endommagés. Au reste, personne n'a été victime de l'événement. Les habitans avaient conduit leurs bestiaux en lieux de sûreté. Quelques porcs et une chèvre ont péri. Les eaux se sont retirées le lendemain à neuf heures du matin; à ce moment elles avaient baissé de deux aunes trente pouces.»

— Par arrêté royal du 13 février 1830, il est accordé concession de la mine de houille dite des Sarts au Berleur, commune de Grâce-Montegnée, à MM. G. F. J. Ghiet, C. J. Bideau, A. J. Stouls, C. Horne, J. J. Raikem, A. C. Dawans, C. Waltery, C. Xhafflaire, A. J. Grandry, S. C. J. Grisard, N. Jeunehomme-Rosen, L. Mouton, F. L. H. J. Richard-Lamarche, G. A. M. Dardespinne, T. H. Mottart, J. H. Jonas, tous domiciliés à Liège, et à MM. T. T. Antoine, P. Antoine, au Berleur, ainsi qu'à la veuve V. François, née Discri, à Jemeppe, composant ensemble la Société connue sous la dénomination des Sarts au Berleur, maintenue de concession, et concession de mines de houille gigantesques sous les communes de Grâce-Montegnée et Jemeppe, sous une étendue en superficie de 112 bonniers 79 perches et 75 aunes carrées. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de quarante cents par bonnier.

— Un arrêté royal, du 29 janvier dernier, porte en extension des dispositions sur l'exemption du paiement du droit aux barrières, que les poulains, lorsqu'ils ne sont attelés ni montés ni ferrés,

ne sont pas passibles de la taxe aux barrières, aussi longtemps qu'ils n'ont pas nus leurs pinces (dents incisives du centre que les jeunes chevaux mettent à l'âge d'environ trente mois, en remplacement des quatre premières dents de lait qu'ils perdent.) (Gazette des Pays-Bas.)

— On lit dans le *Globe* :

« Il s'est passé ce soir au théâtre français une petite scène scandaleuse entre le public et la police. Après avoir excité dans le 5me. acte de *Hernani* les mêmes transports le même enthousiasme qu'à la seconde représentation, Mlle. Mars a été rappelée à grands cris. Bientôt le rideau s'est levé, et l'on s'attendait à voir, comme samedi, paraître l'admirable *donna Sol*, mais c'est M. Faure qui s'en est venu faire des saluts au public, et lui parla d'ordres supérieurs reçus à l'instant même. On avait aperçu M. Mangin dans la salle: bientôt le bruit s'est répandu qu'il avait mandé le commissaire de police, et lui avait commandé ce petit coup d'autorité. Alors les cris du public sont allés croissant, et le pauvre commissaire s'est mis en devoir de prononcer une harangue; mais il n'en était pas à l'exorde que le rideau se levant brusquement, Mlle. Mars, qui s'était décidée fort à propos à prendre sur elle de déseoir être venue calmer l'effervescence de l'assemblée, et recueillir ses unanimes applaudissemens.»

— On lit dans le *Journal de Genève* : « Enfin, nous avons la satisfaction d'annoncer à nos concitoyens, que le comité pour le monument consacré à J. J. Rousseau a conclu la convention par laquelle le travail de la statue est confié à notre célèbre compatriote, J. Pradier. Cette statue sera en bronze, dans les proportions de 8 pieds, et l'époque de son achèvement est fixée à la fin de l'année prochaine.

« Le bronze a dû être préféré au marbre, comme étant plus durable et résistant mieux aux intempéries de notre climat: car en marbre il eût été dangereux d'exposer en plein air un aussi beau travail.

Les journaux de Bruxelles annonçaient hier que le projet de loi contre la liberté de la presse avait rencontré une vive opposition dans les sections de la seconde chambre. On n'a point laissé au pays le temps de manifester sa reconnaissance; car, d'autre part, le *Courrier des Pays-Bas*, arrivé ce matin, rembrunit l'horizon. Quoiqu'il en soit, la chambre ne peut l'ignorer, elle tient aujourd'hui entre ses mains le sort de toutes nos libertés, et une immense responsabilité pèse sur elle.

Le pays le sait: la presse lui a rendu de grands services. Pour n'en citer ici que quelques-uns, nous rappellerons que c'est à elle que nous devons l'abolition de la mouture. En signalant sans relâche les vices de cette taxe odieuse, elle l'a déshonorée au point que le pouvoir lui-même n'a plus osé la défendre contre les coups de l'opinion. C'est à la presse qu'on doit le retrait de cette œuvre de ténacité et de barbarie que le ministre de la justice appelait un code pénal. Si quelques concessions, encore insuffisantes à la vérité, ont été faites à la liberté des cultes, à celle du langage, c'est à la presse qu'on le doit. Si quelque peu de publicité a été jeté un léger rayon de lumière sur les opérations du syndicat, garantie aussi fort incomplète contre les dangers de cette institution, la presse est sans doute pour bonne part dans l'avantage obtenu sur le pouvoir. En signalant les entreprises du fisc, elle lui a fait craindre la publicité, et a souvent ainsi mis des bornes à l'esprit de vexation et d'envahissement qui l'anime. C'est à la presse qu'on doit la révélation des faits qui, en matière d'impôt, de commerce, d'industrie et d'emplois publics ont démontré la partialité du ministère pour une partie du royaume et par suite ont inspiré à l'autre une salutaire défiance pour ses intérêts publics et privés. Enfin c'est encore à la presse, et c'est là son plus beau triomphe, que nous devons ce dégoût et ce loppement public qui alarme le ministère et qui s'efforce d'étouffer.

Ces résultats sont positifs, patens; mais le caractère et les lumières des hommes du pouvoir étant connus, on peut hardiment avancer que la presse nous a rendu bien d'autres services. Jusqu'au core: en dévoilant le mal, on l'arrête. Jusqu'à serait allé le ministère si elle n'avait sonné l'alarme? Car malgré son audace ou sa folie, la presse lui fait peur: la preuve en est dans ses efforts sans cesse renouvelés contre cette dienne de toutes les libertés. Où elle restreint le libre, les abus, les vexations, les tyrannies.

grandes et petites finissent par succomber : le ministère le sait. Aussi n'est-ce point la répression de la licence qu'il désire ; cette prétendue licence l'inquiète peu : ce qu'il redoute, c'est la liberté. C'est contre elle qu'il demande des armes.

Quand une loi un peu compliquée est absurde, elle a beau peser long-tems sur un pays, on ne s'accoutume pas à son empire et à chaque nouvelle victime qu'elle fait, on s'étonne de ses coups, comme d'un résultat inattendu. C'est ainsi que, malgré les précédents des tribunaux de Bruxelles le public a été frappé d'apprendre que MM. de Potter, Tielemans, Bartels, Coché Mommens, Vanderstraeten et de Nève, étaient déclarés prévenus d'un crime capital, par ordonnance de la chambre du conseil.

Cette décision n'est pourtant que le résultat tout naturel de la procédure établie par le code d'instruction criminelle ; quiconque sait ce que c'est qu'une décision de la chambre du conseil, devait la regarder d'avance comme inévitable.

Pour les gens qui ne sont pas initiés aux secrets de notre législation criminelle, la décision d'un tribunal est un avis sur lequel a dû s'accorder au moins la majorité des juges qui composent le tribunal ; et l'on conçoit que ceux-là s'étonnent qu'il ait pu se rencontrer 3 juges sur 4 capables de trouver un complot pour détruire le gouvernement dans un projet de souscription publique. Mais il n'en est pas ainsi parmi nous : le juge d'instruction va faire ses rapports à l'une des chambres du tribunal, qui, comme on sait, se composent toujours de 3 juges au moins ; eux et lui réunis forment ce que l'on appelle la chambre du conseil. Or cette chambre ne se réunit, pour délibérer sur le rapport du juge d'instruction et avec lui, que quand celui-ci a, de son autorité, ou de concert avec le procureur du roi, fait arrêter et mis au secret, s'il l'a trouvé bon, tous ou quelques-uns des prévenus, entendu tous les témoins, interrogé et confronté les uns et les autres. Quoique tous les détails de l'affaire doivent être alors assez bien connus, le code recommande aux juges de se contenter de simples indices pour prolonger la détention et renvoyer les prévenus devant la cour d'accusation. Ce n'était pas encore assez de précautions, et toute la majorité de la chambre qui vient d'entendre le rapport et de prendre lecture des pièces, trouverait que la procédure ne révèle pas le moindre indice à charge des prévenus, que cela ne suffit pas encore pour les libérer ; la voix, la seule voix du juge d'instruction peut l'envoyer en accusation.

Voilà ce que nos lois appellent ordonnance de la chambre du conseil ; et si, par miracle, le même juge d'instruction qui n'a pas craint de violer le secret des lettres adressées aux prévenus, avait pu tomber d'accord avec les 3 autres juges sur l'absence absolue de culpabilité, tout le ministère public était là tout prêt pour y mettre ordre, avec le pouvoir délégué par la même loi à chacun de ses membres, de former opposition à l'ordonnance d'acquiescement et de renvoyer les inculpés en accusation.

Il est donc bien clair que, du moment qu'il s'est trouvé un juge d'instruction assez pénétrant pour découvrir un complot contre l'état, dans un projet de souscription, et assez zélé pour décerner en conséquence des mandats d'arrestation contre les conspirateurs, ceux-ci ne pouvaient pas manquer d'être renvoyés criminellement devant la cour d'accusation, sinon par la conviction de la majorité du tribunal au moins pas la voix du juge. S. A.

On a été fort étonné d'apprendre hier que plusieurs jeunes gens venaient d'être écroués pour l'affaire du spectacle et traités comme des criminels d'état. Il paraît que ces meurtriers (de chaises et de verres à quinquets) ont été conduits en prison à pieds entre plusieurs gendarmes, on a poussé la rigueur jusqu'à leur refuser l'autorisation de prendre une voiture ; on assure qu'il n'est question dans le mandat de rien moins que de menaces d'incendie de la salle, tout ceci paraît si singulier qu'on a peine à y ajouter foi ; passe encore s'il s'agissait d'écrivains politiques, d'amis de M. de Potter, d'adversaires de M. van Maanen. Pour ceux-là, à la bonne heure, qu'on les brutalise, qu'on les accuse d'incendie, de meurtre, d'anthropophagie, c'est dans l'ordre ; mais tant de sévérité contre les adversaires d'une basse-taille, ou contre les amis d'un amoureux de vaudeville ; la circulaire s'étend-elle jusque-là ? La terreur serait-elle à l'ordre du jour, même contre les conspirateurs du parterre.

— On a blâmé la police de n'être pas intervenue dans le désordre du spectacle. Comme ces espèces de provocation à l'intervention de la force peuvent n'être pas sans danger, il nous semble qu'il faut faire ici à l'inactivité de la police sa part d'éloge et de blâme. Une fois que le parterre en était à assaillir la scène et à casser les meubles, la police a fort bien fait, à notre avis, de ne pas intervenir ; tout s'est borné aujourd'hui à quelques verres et quelques planches brisées et remplacés le lendemain ; si, dans ce moment, on avait essayé de résister au parterre par la force, les choses ne se seraient pas bornées là, il en serait probablement résulté des suites beaucoup plus graves et des procès plus sérieux que celui qu'on vient de commencer. Une fois donc que le parterre en était là, la police a fait sagement de s'effacer. Mais avant ce moment elle aurait pu intervenir utilement pour calmer l'irritation. Si au lieu de pousser la patience du public à bout par un silence de près de deux heures, on avait fait annoncer qu'une plainte serait faite contre Sallard devant les tribunaux, que les billets seraient rendus et que Sallard ne reparaitrait pas avant d'être jugé ou d'avoir excusé sa conduite, tout serait rentré dans l'ordre. Dès qu'on laissait un parterre mécontent, offensé, se morfondre pendant plusieurs heures, l'ennui joint à la mauvaise humeur devait amener ce qui est arrivé ou quelque chose d'équivalent.

Un parterre, un public assemblé, on l'a dit depuis long-tems, ressemble trait pour trait à un homme passionné, il ripostera par un soufflet, et s'il n'a pas de canne en mains, il prendra celle de son voisin pour vous la casser sur le dos. Sans doute, c'est mal de donner des soufflets et de casser la carne du voisin. Mais ce mal ni les écroues, ni les rigueurs du parquet ne le préviendront. Il est très-fâcheux pour les actionnaires que le parterre, lorsqu'on le fâche trop, casse leurs chaises ; mais malheureusement, c'est presque une condition naturelle de leur propriété à laquelle ils ont dû se résigner d'avance et dont il serait très-difficile de les garantir. autrement que par le recours contre les acteurs ou directeurs premières causes du désordre. La scène de l'autre soir se retrouve dans l'histoire de tous les parterres du monde. Il est même à remarquer que c'est dans les pays où le peuple est le plus habitué à la docilité en toutes choses que les scènes de ce genre sont plus violentes. Nulle part le sort des chaises et des banquettes d'actionnaires n'est plus précaire qu'en Italie. Nous ne sachions pas que les procureurs italiens prennent la chose tout-à-fait aussi gravement que les nôtres. Peut-être n'ont-ils pas tort. Il nous semble que la vindicte publique, comme on dit au parquet, aurait pu être satisfaite à beaucoup moindres frais, et celle des actionnaires aussi. *Dev.*

— Le déploiement de la force armée, au spectacle d'hier était terrible. On assure que ceux de MM. les Gendarmes qui, faisaient partie de l'auditoire se sont parfaitement amusés. On ne sait si c'est par galanterie pour la force armée qu'on donnait les Mousquetaires. On attend à la prochaine représentation pour le divertissement de ces messieurs, le poème d'Odry sur les bons Gendarmes qui avaient de fameux rhumes de cerveau.

On vient de nous apprendre que le nombre des prévenus était ce matin de huit ; on portait à trente le nombre des témoins à entendre. C'est en vertu de l'art. 440 du code pénal que ces MM. sont poursuivis. Nous en livrons le texte à l'étonnement de nos lecteurs :

« Tout pillage, tout dégat de denrées, de marchandises, effets, propriétés mobilières, commis en réunion ou bande ; et à force ouverte, sera puni des travaux forcés à temps ; chacun des coupables sera de plus condamné à une amende de deux cents francs à cinq mille francs. »

OUVERTURE DES BARRIÈRES.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, arrête :

L'ouverture des barrières sur toutes les routes de cette province, aura lieu, à dater de demain, vendredi, 5 du courant à minuit. En conséquence, le roulage sera rétabli et la circulation libre pour toute espèce de voiture.

Liège, le 4 mars 1830.

Faubourg Saint-Gilles, le 4 mars 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je ne connais pas les conditions auxquelles l'entrepreneur du nettoyage de la ville a contracté, mais il est de fait que pendant le cours du long et rigoureux hiver que nous venons d'essuyer, pas un de ses tombereaux n'est apparu dans notre rue ; seulement dimanche dernier dans l'après-dînée, nous en avons vu deux qui ont, pour la première fois enlevés les immodices qui obstruaient le passage depuis long-temps.

Depuis ils n'ont plus reparus ; les cendres que chacun dépose dans des bacs à sa porte, ne sont pas enlevées, il faut recourir aux paysans qui vous imposent une petite contribution qu'il faut se résigner à leur payer pour en être enfin débarrassé.

L'on m'a cependant assuré qu'aux termes de son contract l'entrepreneur est tenu de faire parcourir tous les jours ses voitures dans tous les quartiers de la ville ; si c'est ainsi, comme je ne puis en douter, il me semble que l'on devrait alors veiller à ce que cette clause essentielle soit strictement exécutée, car quand on paye sur les foyers on doit du moins être exemptés de payer sur les cendres ;

Au centre de la ville, des hommes parcourent les rues une fois ou deux par semaine à des heures fixées, pour avertir du moment du balayage du pavé, et, au son de la clochette chaque servante s'arme de son balais et se rend à la rigole où sous les yeux d'un agent de la police elles font disparaître en peu de temps la boue qui incommode les passans.

A cet égard le même ordre ne règne pas chez nous, très-rarement cette clochette s'y fait entendre, il y a même plus de quatre mois qu'elle ne nous ait donné ce signal, cependant c'est une mesure de salubrité qui ne devrait pas être négligée, surtout dans le faubourg de Saint-Gilles que j'habite, qui est comme vous le savez, Messieurs, extrêmement long et condamné à recevoir les immodices qui descendent du haut de la montagne qui le domine.

Agréez, etc. Un habitant du faubourg St-Gilles.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 4 mars.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Mariage 4, savoir : Entre Louis Théophile Delame, domicilié à Busigny, en France, et Henriette Marie Elisabeth Delhez, rue sous la Grande-Tour.

Décès : 2 garçons, 2 femmes, savoir : Jeanne Collart, âgée de 90 ans, rue du Vertbois, veuve de Godefroid Tillet. — Marie Elisabeth Counet, âgée de 66 ans, couturière, rue Chevroye, veuve de Jean Pierre Denis Bourgeois.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 5 mars. — A 8 heures du matin, 2 1/2 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 7 1/2 degr.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un CHIEN D'ARRÊT d'un an, à poils longs tigrés, marqué de grandes tâches brunes et répondant au nom de *Castor*, s'est égaré le 3 de ce mois. Bonne récompense à la personne qui le ramènera n° 284, rue Hors-Château. 168

ASSEMBLEE GÉNÉRALE.

La commission de la Société Philharmonique (nouvelle Société du Casino) invite les sociétaires à se réunir en assemblée générale, dans la salle du foyer au Septacle dimanche prochain 7 mars, à 4 heures du matin, pour prendre part à la discussion du règlement qui leur sera soumis. 173

VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Luudi prochain, huit mars courant, aux onze heures du matin, sur la place du Grand-Marché de la ville de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets consistant en tables, chaises, haute et basse garderoberes, pendule, batterie de cuisine, quelques pièces de vin du pays, et beaucoup d'autres objets trop jong à détailler ; le tout argent comptant. 180

F. J. MATHOT, professeur de Calligraphie, demeure à la Boule, au Pied de Pierreuse, n° 338. 26

MM. les Médecins qui désirent faire usage du CHLOR, pour les maladies de poitrine, peuvent se procurer le Chlor et l'appareil, rue du Pont-d'Isle, n° 831. 831

VENTE CONSIDÉRABLE DE CHÊNES.

Le mardi 16 mars 1830, à dix heures du matin, M. le comte DE GELOES d'Eysden, chambellan du Roi et M. le baron DE WARZEE d'Hermalle, avocat-général, feront exposer en VENTE aux enchères publiques et par lots, une très-grande quantité de CHÊNES, croissant dans la forêt d'Hermalle, commune de Clermont, district de Huy, propres au sciage, au charroinage, à la bâtisse et en général à tous les usages. La vente se fera aux pieds des arbres dans ladite forêt située presque sur le bord de la Meuse. La réunion aura lieu vis-à-vis de la Poudrière au dessus d'Onbret. A crédit moyennant caution solvable. 178

On demande une DEMOISELLE d'honnête famille, de l'âge de 25 à 30 ans, sachant lire, écrire et calculer, et quel soit à même de tenir les livres dans une hôtel. S'adresser, rue du Dragon d'or, n° 674. Une bonne FILLE de CUISINE peut se présenter au même n°.

On demande une CUISINIÈRE, munie de bons certificats, on désirerait qu'elle parlât flamand. S'adresser n° 811, place St-Jean. 37

A LOUER dès-à-présent un QUARTIER composé de six à sept pièces, une cuisine, un garde-manger, deux caves, un grenier, et un jardin si on le désire. S'adresser rue derrière le Palais, n° 335. 75

A LOUER dès-à-présent une jolie petite MAISON de campagne, avec remise, écurie et un jardin bien arboré, située dans le quartier d'Avroy. S'adresser au n° 707 ; rue Ste-Véronique. 183

Une FILLE de cuisine et une autre forte FILLE d'ouvrage, peuvent se présenter n° 777, place St-Lambert, à Liège. 184

A LOUER pour entrer de suite en jouissance une DISTILLERIE pouvant être activée avec la pomme de terre, située à proximité de houillères près Liège. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 102. — Au même numéro on demande un JARDINIER connaissant la taille des arbres. 182

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre, et les échevins vu la demande du sieur Dieudonné SMETS, domicilié à Liège, rue Table de Pierre, n° 497, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une fabrique de CRAYONS de Plombagine, de ciré à cacheter, de gélatine alimentaire ou col d'or, de carbonate et de phosphate de soude, dans un local appartenant au sieur PRION, situé rue Borte aux Oies n° 553, arrondissement de l'Est;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de certaines fabriques et manufactures; arrêtent: La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville, que sur la porte de l'église de Saint-Nicolas, pour que les personnes qui croiront devoir s'opposer à l'établissement projeté aient à faire parvenir leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans un délai de quinze jours.

A l'hôtel de ville, le 2 mars 1830.
L'échevin, Rouveroy.
Par la régence: le secrétaire de la ville, Despa.

Une DEMOISELLE d'un âge mûr et d'une bonne maison, parlant l'allemand, le hollandais et le français, munie des meilleurs certificats de moralité, au fait de tout ce qui concerne la direction d'un grand ménage, se recommande en cette qualité. S'adresser rue Potière, n° 769. 174

A VENDRE ou RENDRE libres de toutes charges: 1° Deux MAISONS, l'une située rue de la Régence, n° 925, avec 65 mètres 80 cent. de terrain vis-à-vis; l'autre derrière celle-ci avec laquelle elle pourrait être réunie si on le désirait; 2° Une autre située rue des Ecoliers, n° 205, avec un quartier de derrière bâti à neuf; 3° Une autre en Châtres, n° 432, avec un mur d'eau en très-bon état, item quatre bas-reliefs en bois de poirier, par FRANCK, une excellente montre à répétition, plus deux violons de maître. S'adresser rue Chaussée des Prés, n° 349. 472

On demande une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, munie de bons certificats. S'adresser rue des Tanneurs, n° 76. 471

A VENDRE deux CHEVAUX DE VOITURE, rue place St-Pierre, n° 872. 470

Une PERSONNE SEULE qui jouit d'une bonne réputation, qui désirerait trouver à LOUER dans une rue de commerce, un côté de boutique avec une place, peut s'adresser sur le Marché, n° 899, où on lui dira chez qui elle doit se présenter. 477

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER,
Pour cause de décès.

Jeudi et vendredi 18 et 19 mars 1830, à 11 heures précises du matin, les enfants Jean Rutten, feront VENDRE aux enchères publiques, à la ferme qu'occupait feu leur mère, dite au château d'Orange, près d'Oreye, sous la direction du notaire BOTTY:

15 Beaux chevaux, dans quels plusieurs hongres, 4 jumens pleines, le tout en bas âge, et 2 poulains.

22 Bêtes à cornes, d'une fort belle espèce dans quelles 14 vaches pleines ou venant de donner leurs veaux, 7 génisses et veaux de 2 et 1 an, et 1 taureau.

15 truies pleines ou avec leurs jeunes, 30 cochons dits nourains, un beau verrat, un très-beau troupeau de 460 bêtes à laine, dans quelles 35 laitières avec leurs jeunes.

2 Charriots, 2 charrettes dont une à jantes de 14 centimètres, 1 tombereau, 5 herses dans quels 2 à pieds, quatre herses, 2 rouleaux, 2 diables-volants, grille, échelles de grange, bêgnons, serrats, chaînes, ainsi que tous les attirails de labour et harnais de chevaux, bacs de pierres, tonneaux, tines, boiseries, fourrages non battus, foin et foin de trèfles, pommes de terre, et autres objets dans quels quelques meubles de ménage tels que tables, sièges, etc.

A crédit et aux conditions à prélever.

Le 1^{er} jour, on vendra les chevaux, bêtes à cornes, harnais et attirails de labour. 476

Le 2^e jour, le restant.

A LOUER pour le 24 juin prochain, une bonne MAISON bourgeoise avec deux bonnes places d'entrée, une belle cour très-aérée, une chambre d'étude, une belle cuisine, un lavoir, pompe à l'eau, 5 chambres avec des cabinets. S'adresser rue Hocheporte, n° 88, où on pourra s'arranger avec le locataire l'occupant pour son mobilier en acajou et de très-beaux services de tables en fine porcelaine dorée. 455

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240.

() Mardi et mercredi, 9 et 10 mars 1830, à dix heures du matin, le sieur Jean Fabritius, quittant la ferme dite du Château, commune de Stavelot, y fera VENDRE par le notaire BIAR, le mobilier qui la garnit consistant en deux chevaux dont un propre à la selle et au cabriolet, 10 grands boeufs, 2 jennes, 2 taureaux, 12 belles vaches pleines ou avec leurs veaux, 16 génisses pleines, 5 veaux, 100 brebis, 50 moutons et agneaux, une truie pleine, deux cochons, deux charriots, deux basses charrettes et une haute, un tombereau, charnues, herses, rouleaux, traits, serrats, chaînes, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long. A crédit.

Le premier jour, on vendra les chevaux, boeufs et vaches, et une partie de harnais, et les autres objets le lendemain.

A LOUER, à des personnes tranquilles, un QUARTIER, composé de trois pièces au premier. S'adresser au n° 1, Place du Marché. 454

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Les lundi, mardi et mercredi, 22, 23 et 24 mars, à midi précis, M. de Hodiarnont, cessant l'exploitation de sa ferme à RAMET, canton de Sraing-sur-Meuse, y fera vendre tout le mobilier garnissant ladite ferme, consistant en quatorze chevaux, dont neuf propre au labour, roulage, et autres usages, une jument pleine, un superbe entier d'une race étrangère, et plusieurs autres pouvant servir à la selle et au cabriolet, vingt-cinq bêtes à cornes tant vaches que génisses, moutons, deux charriots à jantes larges, deux tombereaux, deux chars, herse, rouleaux, charrues, traits, chaînes, et généralement tous les attirails de labour; chaises, tables, armoires, garde-robes et quantité d'objets mobiliers dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les chevaux et instrumens aratoires. — Le deuxième les vaches. — Et le troisième, les meubles meublans. — A CREDIT et à la recette du notaire FRAIKIN, à Chokier. 457

() Lundi quinze mars 1830, à dix heures très-précises, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Deneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, dont une grande partie est fort sèche, savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux, feuillots et fonçeres de toute longueur, jusqu'à 14, 15 et 16; une partie très-considérable de wères, terrasses et posselets, de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; horrons de chêne, de hêtre et de cérisier, plusieurs cents de rets et jantes, etc., etc. Argent comptant.

Le lundi 15 mars 1830, à 10 heures du matin, les héritiers de Laurent Leclercq feront VENDRE au plus offrant par le notaire FRANCKEN, au domicile du sieur DOYEN, cabaretier, au Soleil, à JENEFEE, une MAISON avec chambre, étables, jardin et prairie de 34 perches 87 aunes, sise à Jenefee, en lieu dit Elle Vaux, tenant du levant et du midi à Gilles Delvaux, du couchant au chemin de Momal, et du nord aux enfants Renier d'Ans. S'adresser au notaire FRANCKEN à Villers-L'évêque, pour voir les conditions de la vente. 453

A VENDRE, à des conditions avantageuses, une jolie petite MAISON, n° 313; au Potay près des Entrepôts des accises et de l'octroi, bâtie à neuf et très-bien distribuée propre à un rentier et à un négociant. S'adresser n° 625, rue porte St-Léonard, ou chez M. le notaire DUSART, n° 569, rue Féronstrée. 451

(99) Le notaire HALLEUX, de Battice, VENDRA publiquement en son étude, le 10 mars 1830, à une heure précise de relevée, à la requête du sieur Nicolas Francois Parisis et enfants, une petite FERME, sise à la campagne près de Blagny, commune de TREMBLEUR, consistant en maison, bâtiment d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens-fonds en prairies et terre, contenant cent cinquante perches, joignant aux propriétés du sieur Califice et au chemin. S'adresser audit notaire HALLEUX pour connaître les conditions.

() Jeudi 11 mars 1830, à midi précis, M. Docquier, propriétaire, cessant l'exploitation de sa ferme d'Omal, canton de Waremme, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire JAMOULLE, tout ce qui garnit ladite Ferme, sans aucune réserve; savoir: huit bons chevaux de labour dont un bel entier et quatre jumens pleines, plus un cheval de monture et deux poulains, tous de première qualité; dix vaches à lait et deux génisses; 27 cochons, truies et nourains, trois charriots bien équipés. 3 charrues à pied, quatre herses, un gros rouleau, chaînes, traits, serrats et une quantité d'autres harnais et attirails de labour, en très-bon état. Deux diables-volants, échelles et cordes de grange, bacs de pierre, tines; tonneaux, balances avec ses poids et autres gros meubles de cuisine, pommes de terre, foin, fourrage, paille d'avoine.

Afin de pouvoir VENDRE le tout en un jour, on commencera à midi précis. A crédit moyennant caution.

A LOUER de suite, une jolie MAISON de campagne, avec remise, écurie, jardin et bosquet, située à Coronmeuse, près de Liège, occupée dernièrement par feu Mlle. de Donea. S'adresser aux propriétaires, n° 1008, rue de l'Épée, à Liège.

A VENDRE 14,000 livres de FOIN, 1^{re} qualité. S'adresser à M. L. WILKIN, à la redoute à Spa. 460

A LOUER présentement faubourg St-Laurent, n° 4135, un beau QUARTIER avec la jouissance de plusieurs jardins. 458

QUARTIER indépendant à LOUER, avec jouissance d'un beau jardin, prairie, bosquet, n° 761, faubourg Hocheporte.

A LOUER de suite un beau JARDIN entouré de murs, avec jolie maisonnette, quai St-Léonard, n° 20. 60

Une FILLE d'un âge mûr, DESIRE se PLACER dans une maison tranquille. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 699.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 837. 920

() Bonne MAISON de commerce, sise au centre de la ville, à LOUER pour la St-Jean prochain. S'adresser rue Grande Tour, n° 86, à Liège.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Jeudi, 11 mars 1830, à deux heures précises après-midi, le notaire FRANCOIS, résidant à Tongres, procédera, dans la maison de M. Rosmeulen, aubergiste, rue de Maestricht, à TONGRES, à la vente d'environ dix bonniers de terre, situés dans les communes de Henis, Hex, Bergh, Mall, Neerheim, Neerrenpen, Rixingen, Russon et Tongres.

Jeudi, 18 mars 1830, le même notaire procédera, au même heure et lieu, à la VENTE d'environ 11 bonniers de terre, situés dans les communes de Bergh, Konixheim et Freren. FRANÇOIS.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 8 mars 1830, à 9 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge-de-peace du quartier de l'est de cette ville, en son bureau, rue Neuvice, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à la vente aux enchères des immeubles et RENTES ci-après désignés, savoir:

1^{er} Lot. 1^o Une maison restaurée à neuf, avec bâtiments, étable, cour, fosse à fumier et 8 perches de cotillage, le tout contigu, situé à Longdoz.

2^o Une petite parcelle de pré vis-à-vis de ladite maison, entre le chemin et l'eau d'Ourte.

3^o La moitié d'une rente de 5 fls. 64 cents, due par Henri Joseph Houssa et ses enfants de Longdoz.

4^o Le 8^e d'une autre rente de 4 fls. 38 1/2 cents, due par Jacques Donnay de Longdoz.

5^o Et une d'un florin 21 cents partie de plus, due par ledit Houssa et ses enfants.

2^o Lot. Un cotillage de 6 perches 8 aunes, situé au lieu dit Pré de St-Denis; commune de Liège.

3^o Lot. Une houblonnière de 4 perches 51 aunes, au lieu dit Bassine à Longdoz.

4^o Lot. 1^o Un pré de 10 perches 10 aunes, situé au lieu dit Macka.

2^o Une houblonnière de 22 perches 90 aunes, au lieu dit au Pasay-des-Ancs.

3^o Une idem, au même lieu, de 24 perches 9 aunes.

4^o Et un cotillage, au même lieu, de 8 perches 54 aunes. Tous ces objets sont situés à Longdoz.

5^o Lot. Une houblonnière, de 6 perches 52 aunes, au lieu dit Bassine, à Longdoz.

6^o Lot. Une houblonnière de 10 perches en lieu dit Berninlin, à la Boverie.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi seize mars, à dix heures du matin, les enfants Follet feront VENDRE publiquement devant M. le Juge-de-peace du canton de Verviers, par le Ministère et en la demeure du notaire Lys, à Verviers, une maison cour et jardin, n° 19, situés à Verviers, rue Saucy; cette vente est autorisée par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier février dernier, et présente sureté et facilité à l'acquéreur; s'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

On demande un AIDE et un ELÈVE en PHARMACIE. S'adresser chez Dejardin, sur le Marché, n° 23. 44

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 2 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 107 fr. 55 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 10 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 0/0 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 87 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 530 fr. 00 c.

Il y a eu une baisse d'un franc sur le 5 p. 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 3 mars. — Dette active, 63 1/2. — Idem différée 4 5/8. — Bill. de ch. 28 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 102 0/0. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 94 0/0 0/0. — Russ. H. et C. 5, 105 1/8. — Dito ins. gr. li. 75 1/8. — Dito C. Ham. 103 0/0. — Dito em. à L. 5, 103 0/0. — Danois à Londres 76 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 84 5/8. — Esp. H 5 1/2, 69 3/4. — Dito à Paris, 43 0/0. — Rente Perpét. 71 3/4. — Vienne Act. Banq. 102 1/2. — Métall., 100 3/4. — A. Rot. 101 0/0. — Dito 2^e l. 000 0/0 00. — Lots de Pologne, 108 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 87 1/4. — Dito Londres 98 3/4 00. — Brésilienne 69 5/4. — Grecs 42 0/0.

Bourse d'Anvers, du 4 mars. — Cours des Effets des P.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 63 0/0 A
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 98 3/4 A
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 0/0 p. A		118 p. A
Londres.	12 22 1/2	12 45 0/0 P	12 10
Paris.	47 3/8	A 47	46 7/8
Francfort.	35 15 1/2	35 3/4	35 1/2
Hambourg.	35	P 34 3/4	
Escompte 4 1/2 p. 0/0.			

— Dans le courant du mois de février il s'est vendu au port d'Anvers: 49,500 balles de café; 900 barriques, 700 balles riz de la Caroline; 15,000 livres de poivre. La provision au premier mars consistait en environ 112,000 balles 350 barriques de café; 6600 balles 3200 barriques riz; 400,000 livres poivre.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.